



Mes voisins du dessous sortent sur le balcon pour fumer et le résultat c'est que c'est le mien qui empeste,

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 13 mai 2013

Bonjour, vous parlez du droit des non fumeurs dans l'espace public mais qu'en est-il du privé ? Mes voisins du dessous sortent sur le balcon pour fumer et le résultat c'est que c'est le mien qui empeste, le linge que j'y étends et l'odeur pénètre chez moi par les entrées d'air. Que pourrais-je leur opposer comme texte de loi, merci.

Réponse :

DNF est la seule structure qui se préoccupe de ce type de problème pour lequel la loi Évin ne prévoit rien.

Pour obtenir une possibilité d'être entendu, vous devez invoquer le trouble de voisinage, à condition de pouvoir prouver que celui dont vous vous plaignez est un trouble **anormal** [1]

Si, par contre vous souhaitez que la législation qui protège contre le tabagisme évolue, vous devez soit informer vous-même les élus dont vous dépendez, soit adhérer à DNF.

[1] Votre bailleur a vocation à vous protéger et, si les témoignages ne le persuadent pas, le juge pourra alors devenir votre interlocuteur et trouver une solution rapide à ce problème de trouble anormal de voisinage. Les interlocuteurs que vous pourrez contacter seront :

- [Le Conciliateur de justice](#)
- [Le Tribunal de proximité](#)
- [Le Tribunal d'instance](#)